

# Déconfinement et transports en commun



Les mesures de confinement en vigueur depuis le 17 mars 2020 sont levées à compter du lundi 11 mai 2020, le début d'une nouvelle phase prévue pour durer jusqu'au 2 juin 2020.

- Maintenez au maximum le télétravail lorsque cela est possible ;
- évitez de voyager aux heures de pointe dans la mesure du possible ;
- aux heures de pointe, vous devez voyager avec une attestation de votre employeur. Elles sont nécessaires afin de respecter la distanciation sociale et garantir la sécurité de tous ;

Quand faut-il une attestation obligatoire de déplacement ?

L'attestation obligatoire de déplacement pendant les heures de pointe a été rendue nécessaire pour respecter la distanciation sociale.

Les entreprises se sont engagées dans le cadre d'un accord régional à favoriser le télétravail et à étaler les horaires de leurs salariés entre 5 h 30 et 10 h 30 et entre 15 h 30 et 19 h 30 en fournissant une attestation aux salariés qui ont obligés de se déplacer. Les attestations peuvent faire l'objet d'un contrôle entre 6 h 30 et 9 h 30 et 16 h et 19 h. Le reste du temps, hors heures de pointe, le week-end et jours fériés, il n'y a pas besoin d'attestation.

- portez obligatoirement un masque pour la sécurité de tous (2 millions de masques vont être distribués aux abonnés Navigo) ;
- lavez-vous les mains (des bornes de gel hydroalcoolique seront disponibles dans les gares) ;
- privilégiez les modes de paiement sans contact pour vos titres de transport ;
- Lorsque cela est possible, pensez aux mobilités alternatives : vélo, vélo à assistance électrique Véligo Location en location longue durée (détails plus bas sur cette page).

Depuis l'application Vianavigo, vous pouvez charger votre passe Navigo sans avoir à vous rendre à une borne ou à un guichet. Rendez-vous sur Vianavigo puis sur l'onglet Achat et laissez-vous guider. Vous devez disposer d'un téléphone NFC avec la version Android 6.0 au minimum.

Il est désormais possible d'acheter votre ticket de bus par SMS dans toute la région Île-de-France, et donc sans avoir besoin de monnaie. En envoyant un code, vous recevrez un ticket sous forme de SMS et serez débité directement sur votre facture mobile.

Le Navigo Easy est un passe sans contact pour charger vos tickets et certains forfaits courts. Accessible à tous et sans engagement, vous pourrez y charger plusieurs titres de transport (tickets t+, Navigo jour, etc...). Il est aussi rechargeable sans sortir de chez vous, via smartphone.

Actuellement déployé sur le périmètre géographique du ticket T+ (métro, bus, tram et RER dans Paris), sur le funiculaire de Montmartre, les Tzen, OrlyBus et RoissyBus, le Navigo Liberté + permet de se déplacer en transports et d'être prélevé le mois suivant pour les déplacements effectivement réalisés.

Véligo Location est un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) pour une durée allant de 6 à 9 mois. Il peut vous permettre de réaliser vos trajets domicile-travail avec un vélo fiable, efficace

et agréable, pour un tarif de 40€/mois (qui peut être réduit à 20€/mois grâce à la prise en charge de l'employeur). Ce prix comprend la location du vélo, mais aussi son entretien.

Si vous voulez privilégier l'achat de votre propre VAE, une aide à l'achat de vélo est en place depuis décembre dernier : vous pouvez en bénéficier quel que soit votre lieu de résidence en Île-de-France. Les vélos classiques à assistance électrique neufs y sont éligibles, ainsi que les vélos cargos avec ou sans assistance électrique neufs, pour un montant d'aide à l'achat allant de 500 à 600€ (50 % maximum du prix d'achat TTC du vélo et des accessoires de sécurité).

Documents

[Attestation employeur provisoire](#)

Liens utiles

[Plus d'info sur le site d'Île-de-France Mobilités](#)

[Plus d'info sur le site de la Préfecture de Région](#)

[Charte de la nouvelle organisation des transports en commun](#)